



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

APPEL À PROJETS 2019

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Ce programme vise à mettre en place les conditions d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des personnes qui ont le droit de s'établir en France, tel que le prévoit la **loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**. Cette loi inscrit l'ensemble des étrangers primo arrivants dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Le parcours d'intégration républicaine constitue le fondement des outils d'intégration des étrangers nouvellement admis en France. Plusieurs étapes clefs composent ce parcours et une meilleure cohérence et articulation globale sont recherchées avec la politique de délivrance des titres de séjour.

Dans un contexte de refonte de la politique d'intégration des étrangers en France, **Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arbitré en faveur de mesures ambitieuses**, qui se traduisent notamment dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) par le renforcement des formations et des prestations délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, l'introduction d'un volet insertion professionnelle en formalisant un lien entre l'OFII et le service public de l'emploi.

Au niveau territorial, ce programme 104 se traduit par 2 types d'action à conduire :

- **l'action 12 : actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière,**
- **l'action 15 : actions d'accompagnement des réfugiés.**

Dans le cadre de ces actions, une offre complémentaire doit être déployée et mobilisée par le biais d'appels à projets régionaux et locaux par l'ensemble des acteurs (institutions, associations...) qui agissent dans le domaine de l'intégration. Ces appels à projets répondent aux orientations 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France fixées par le ministère de l'Intérieur dans son instruction du 17 janvier 2019.

Action 12 : « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Dates clés de l'appel à projets :

Ouverture de l'appel à projets : **25 février 2019**

Date limite de dépôt des projets : **1^{er} avril 2019**

Réalisation des projets : **année 2019**

I. LES PUBLICS

En relais du premier accueil assuré par l'OFII, les actions du programme 104 s'inscrivent dans le parcours d'intégration **des personnes ciblées** :

- signataires du CAI ou CIR, étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre depuis moins de 5 ans, et souhaitant s'installer durablement en France ;
- réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale, (BPI) notamment les jeunes de 18 à 25 ans sans ressource, signataires du CAI ou CIR, accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement ;
- de manière exceptionnelle, selon les enjeux identifiés, personnes âgées immigrées, en situation régulière et non signataire du CIR.

II. LES AXES PRIORITAIRES

Les projets mis en œuvre dans le cadre **de cet appel à projets devront décliner les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration** à savoir l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Ces projets pourront également concerner les thématiques de la culture, des loisirs et du sport ainsi que des actions d'ingénierie et de formation.

Une attention particulière sera portée en 2019 sur :

- la mise en œuvre de projets d'insertion professionnelle en faveur des primo-arrivants sur le territoire avec une attention particulière aux jeunes de moins de 25 ans et qui proposent un parcours d'accompagnement global renforcé incluant un apprentissage linguistique, un accompagnement vers la formation professionnelle ou l'emploi (dont projet facilitant la mise en œuvre du Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue - PIAL) ;
- la mise en œuvre de projets facilitant l'emploi et l'insertion des femmes.

1. L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française : un élément essentiel du parcours d'intégration pour les personnes.

En continuité du premier niveau dispensé par l'OFII et dans l'objectif d'atteindre les niveaux A2, B1 et B2 du cadre européen de référence, il s'agit d'encourager :

- la professionnalisation des acteurs associatifs (professionnels et bénévoles),
- l'apprentissage du français par l'intermédiaire notamment des ateliers sociolinguistiques, des organismes de formation conventionnés, etc.
- des projets de formation au français à visée professionnelle.

Objectif transversal : recenser et évaluer l'offre régionale de formation.

La mise en œuvre de projets de formation linguistique à visée professionnelle est particulièrement visée dans le cadre de cet appel à projets afin de renforcer les mesures d'intégration en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants. Pour répondre à cet enjeu prioritaire sur nos territoires, des crédits complémentaires seront mobilisés ainsi que les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (Service public de l'emploi, DIRECCTE, Conseil régional, etc.).

Un intérêt particulier sera également porté à la progression des bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue française.

2. L'accompagnement vers l'emploi

Cet axe est un enjeu prioritaire du programme 104 et la mise en œuvre de projets sur ce champ est particulièrement encouragée dans le cadre de cet appel à projet.

Il s'agit de lever les freins de l'accès à l'emploi en prenant en compte les besoins des publics ciblés et de favoriser leur insertion professionnelle avec un accompagnement vers l'emploi adapté et personnalisé notamment par des actions de formation, de tutorat, de parrainage, de lien et d'ouverture vers des entreprises de votre territoire, etc., (valorisation demandée du partenariat du Service Public de l'emploi : Pôle emploi, mais également Missions Locales et Cap Emploi).

Compte tenu des enjeux d'accompagnement vers l'emploi des publics cibles, des moyens seront particulièrement engagés sur des projets des jeunes de moins de 26 ans.

Pour répondre à cet enjeu prioritaire sur nos territoires et faciliter leur employabilité rapide, des crédits complémentaires seront mobilisés notamment dans le cadre des Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la langue (PIAL) suivis par les missions locales et en lien avec les acteurs concernés. Ce dispositif spécifique est dédié aux étrangers primo-arrivants de moins de 26 ans n'ayant pas atteint le niveau minimal de maîtrise de la langue française (A1) à l'issue des formations linguistiques prescrites dans le cadre du CIR. Le PIAL doit leur permettre d'accéder au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) mis en œuvre par les

missions locales, et l'entrée dans les dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle de droit commun (Garantie jeunes, E2C, EPIDE...). Afin de faciliter leurs parcours, des formations linguistiques spécifiques au public cible pourront être mises en place. Ces formations linguistiques devront, en région Grand Est, avoir un caractère intensif et permettre l'acquisition d'un niveau A2 a minima, rendant possible *in fine* l'intégration des jeunes bénéficiant d'un PIAL au sein d'un accompagnement socio-professionnel de droit commun ou d'une formation, ou du marché du travail (l'objectif visé et envisagé étant l'obtention d'une certification selon les potentialités offertes par les territoires).

3. Accompagnement global et accès aux droits

Il s'agit de prendre en compte dans leur globalité les besoins (dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la formation professionnelle, etc...) des publics ciblés et de favoriser leur accès à l'autonomie, notamment par des actions d'information et de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement vers les services publics de proximité. Cet axe peut concerner notamment le public des personnes âgées immigrées.

La mise en œuvre de projets pour un accompagnement global est particulièrement recherchée dans le cadre de cet appel à projets, notamment ceux qui proposent :

- un parcours d'accompagnement global renforcé incluant un apprentissage linguistique à destination des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) n'atteignant pas le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique en portant une attention particulière aux jeunes de moins de 26 ans (PIAL) ;
- un accompagnement global incluant accompagnement social, apprentissage linguistique, orientation, accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle en portant une attention particulière aux femmes ;
- une offre passerelle d'orientation/diagnostic et positionnement vers une suite de parcours à tous les signataires du CIR à l'issue des formations.

Objectif transversal : recenser l'offre de service locale

4. L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté

Ces actions devront être en relais de la formation délivrée à l'arrivée en France, dans le cadre des marchés passés par l'OFII. Elles devront permettre aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française et l'exercice de la citoyenneté (par exemple : projets en matière d'apprentissage de la citoyenneté, d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains...).

5. Actions sur la parentalité à développer

Soutien à des projets innovants dans le domaine du soutien à la parentalité dans une démarche d'amélioration de l'accompagnement social global et en particulier pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes et l'intégration des enfants.

III. ÉVALUATION DES ACTIONS

Le plan national d'évaluation des actions soutenues par le programme 104 est reconduit afin de mieux rendre compte de l'efficience de la politique menée. La remontée des données qualitatives et quantitatives doit également permettre une meilleure connaissance des dispositifs et du réseau des acteurs locaux, de faire apparaître les difficultés, de mettre en lumière les réussites et d'identifier les bonnes pratiques et les leviers d'améliorations possibles.

Les actions retenues et financées au titre de cet appel à projets feront l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif fin par l'opérateur et par le service de l'État référent.

Le tableau de collecte des indicateurs en pièce jointe à cet appel à projet est à renseigner par les porteurs de projets lors de la demande de subvention. Le porteur et le service de l'État en charge du suivi, sélectionnent ensemble les indicateurs pertinents pour l'action et en fixent, le cas échéant, les objectifs chiffrés.

Au terme de l'action, le porteur y renseigne les valeurs réalisées.

Calendrier :

- **Pour le 1^{er} avril 2019** : transmission des projets accompagnés des **objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l'année 2019 pour chaque action présentée au titre de l'appel à projets 2019** à l'aide du tableau de collecte des indicateurs (**colonnes « objectif », annexe 5 – 1 – C**).
- **Avant le 31 mai 2019** : si reconduction du projet, transmission du tableau de collecte des indicateurs (**colonnes « réalisé », annexes 5 – 1 – C et D**) et du bilan des actions réalisées **au titre de l'année 2018**.

Le programme 104 – action 12 a pour objectif de soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes étrangères primo-arrivantes. Si, la structure fait le choix d'intégrer des publics non primo-arrivants, des cofinancements devront être recherchés et mentionnés dans le dossier déposé.

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets déposés devront expressément :

Concernant le public :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour toucher le public primo-arrivants,
- faire apparaître clairement le nombre de primo-arrivants que l'action propose de toucher.

Concernant l'objet de l'action, préciser les points suivants :

- besoins sur lesquels le projet se construit ; ce point devra être particulièrement développé, adéquation avec les orientations fixées,
- objectif de l'action,
- description de l'action,
- territoire(s) couvert(s) / amplitude de l'action (relève du niveau départemental ou régional),
- partenariat (dont OFII) et lien avec le droit commun,
- cohérence et complémentarité avec les actions d'intégration de l'OFII,
- moyens et méthodes pédagogiques,
- résultats attendus,
- niveau de qualification des intervenants,
- critères d'évaluation.

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2019.

V. SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets s'inscrivant sur un territoire départemental ou infra départemental seront sélectionnés par les services du Préfet de département (DDCS/PP, direction de l'immigration et de l'intégration) en lien avec les autres services de l'Etat (Office français de l'immigration et de l'intégration de la région – OFII ; Unités Départementales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Direccte...).
- Les projets de niveau régional seront sélectionnés par les services du Préfet de région - Secrétariat régional aux affaires régionales et européennes (SGARE) du Grand Est et Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est (DRDJSCS), en lien avec les autres services de l'Etat (Offices français de l'immigration et de l'intégration de la région – OFII ; Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est – Direccte...).

Date de sélection des projets : courant avril 2019

VI. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque projet d'action, argumenté, sera présenté exclusivement par l'intermédiaire du **document CERFA de demande de subvention n°Cerfa n°12156*05**, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ou directement à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Si le porteur de projet candidate sur l'action 12, il devra le préciser dans le formulaire CERFA.

Chaque demande est composée obligatoirement des pièces suivantes :

Pour une première demande :

- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants de l'association
- Le RIB ou postal
- Le dernier rapport annuel d'activités et derniers comptes approuvés
- Le tableau de collecte des indicateurs renseigné joint à cet appel à projets.

Pour un renouvellement :

- La liste des dirigeants de l'association si changement
- Le RIB ou postal si changement
- Le compte rendu financier et qualitatif de l'action précédemment subventionnée et renseignant notamment sur les cofinancements obtenus et le nombre de personnes touchées selon le public cible, téléchargeable à partir du lien suivant :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
- Le tableau de collecte des indicateurs renseigné joint à cet appel à projets.

Les dossiers seront adressés prioritairement par messagerie aux services de l'État, précisé ci-après, selon le niveau de déclinaison de l'action (régional ou départemental),

pour le 1^{er} avril 2019 au plus tard

Voir « liste des contacts » pages 8 à 9 de cet appel à projets.

VII. LISTE DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX ACTION 12

RÉFÉRENT AU NIVEAU RÉGIONAL	
DRDJSCS GRAND EST Pôle de la Cohésion sociale Cité administrative – 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cedex	Madame Safia BEN-AMMAR Tél : 03 88 76 81 06 Réception des dossiers drdjscs-grand-est-cs@jscs.gouv.fr
RÉFÉRENTS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	
DDCSPP DES ARDENNES 14, rue de la Porte-de-Bourgogne – BP 60029 08005 Charleville-Mézières Cedex	Monsieur Stéphane ROCHE Réception des dossiers ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr
DDCSPP DE L'AUBE Service Politique de la Ville Cité administrative des Vassauls – CS 30376 10004 Troyes Cedex ddcspp@aube.gouv.fr	Madame HORREAUX Emeline Tél : 03 25 70 48 56 emeline.horreaux@aube.gouv.fr
DDCSPP DE LA MARNE Service solidarité et territoires Cité administrative Tirlet 51036 Châlons-en-Champagne ddcspp-sst@marne.gouv.fr	Madame Samia DESCARREGA Tél : 03 26 66 49 04 Réception des dossiers samia.descarrega@marne.gouv.fr
DDCSPP DE LA HAUTE-MARNE Mission politique de la ville 89, rue Victoire de la Marne – B.P. 52091 52904 Chaumont Cedex 09 ddcspp@haute-marne.gouv.fr	Madame Aline FOURNIER Tél : 03 52 09 56 88 aline.fournier@haute-marne.gouv.fr
DDCS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE Service Acteurs, Villes et Territoires Cité administrative 45 rue Sainte Catherine C.S. 70708 54064 Nancy Cedex ddcs-ville-territoires@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Madame Anne-Lise FUCHS Tél : 03 57 29 13 10 Réception des dossiers ddcs-ville-territoires@meurthe-et-moselle.gouv.fr
DDCSPP DE LA MEUSE Service Insertion Prévention des Exclusions 11, rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-Le-Duc Cedex ddcspp@meuse.gouv.fr	Madame Maryse BELIME Tél : 03 29 77 42 07 maryse.belime@meuse.gouv.fr

<p>PRÉFECTURE DE LA MOSELLE Direction de l'immigration et de l'intégration Bureau du contentieux et de l'intégration 9, Place de la Préfecture – BP 71014 57034 METZ Cedex 1</p>	<p>Madame Michèle COURTOIS Tél : 03 87 34 89 08</p> <p>Madame Marie-Aline ZIEGER Tél : 03 87 34 84 51</p> <p>Réception des dossiers pref-dii-integration@moselle.gouv.fr</p>
<p>DRDJSCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DU BAS-RHIN Mission Ville Cité administrative -14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex</p>	<p>Madame Sylvie SCHOENNAHL Tél : 03 88 76 78 58</p> <p>Réception des dossiers ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DU HAUT-RHIN Inclusion Sociale – Pôle Asile Tutelles Cité administrative 68026 COLMAR Cedex ddcspp@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>Madame Emmanuelle RINEAU Tél : 03 89 24 81 97</p> <p>Réception des dossiers ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr</p>
<p>DDCSPP DES VOSGES Unité « Prévention des exclusions et insertion sociale » 4 avenue du Rose Poirier 88050 EPINAL Cedex 09 ddcspp@vosges.gouv.fr</p>	<p>Madame Sabrina VONAU Tél : 03 29 68 48 79</p> <p>sabrina.vonau@vosges.gouv.fr</p>

VIII. CALENDRIER

25 février 2019 : Publication et diffusion de l'appel à projets

1^{er} avril 2019 : Date limite de réception des dossiers

Courant avril-mai 2019 : Commissions de sélection des projets

Action 15 : actions d'accompagnement des réfugiés

En 2017, 43 000 personnes ont été placées sous la protection de l'Etat français. En plus des personnes déjà présentes sur le territoire sollicitant une protection, la France s'est engagée à accueillir 10 000 demandeurs d'asile vulnérables dans le cadre de programmes européens de réinstallation, sous l'égide des Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR).

Par lettre de mission du 3 mai 2018, le Premier Ministre a confié au Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), nommé par décret du président de la République le 24 janvier 2018, la conception d'une nouvelle approche de l'intégration des réfugiés. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le rapport « Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France », qui vise à la définition d'un réel parcours d'intégration des réfugiés, en lien et en cohérence avec le rapport du député Aurélien Taché (concernant l'intégration des étrangers primo-arrivants) ainsi qu'avec les orientations du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Les orientations 2019 pour l'intégration des réfugiés sont fixées dans l'instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France et définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

En 2019, la mise en œuvre de cette politique publique en faveur des réfugiés est déclinée au niveau local par un appel à projet lancé par les services du Préfet de Région - Secrétariat général pour les affaires régionales et Européenne (SGARE) et Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement, par le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - action 15 « Accompagnement des réfugiés », la mise œuvre concrète d'actions structurantes, innovantes pour l'intégration des réfugiés, d'envergure régionale ou départementale voire inter-départementale. Seront prioritaires les projets portant sur les thématiques de l'accès à la santé, l'accès au logement et à l'emploi, mobilité, liens avec la société civile, l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports, la mise en place de parcours d'accompagnement globaux et individualisés.

I. Les critères de recevabilité et de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont **les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.**

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l’asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d’asile ;
- Les projets relatifs à l’accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l’asile en ce qui concerne l’accueil des personnes réinstallées à travers l’accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR).
- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (DIHAL), dont l’accompagnement vers l’intégration est pris en charge par d’autres dispositifs.

3. Priorités

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l’un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **L’accompagnement vers l’emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d’hébergement (projets non financés par le Plan d’Investissement dans les compétences - PIC - qui soutient des projets de grande ampleur) ;
- **L’accompagnement à la mobilité sur l’ensemble du territoire**, afin de rendre attractifs l’ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public ;
- **L’accès à la santé, aux soins**, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d’exil ;
- Le développement de **l’accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile.

4. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d’intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l’organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s’agir du développement d’un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d’accès au logement ou du développement d’accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l’avance de la caution s’agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d’outils d’organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

5. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles. Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuelles autres subventions soit auprès des acteurs locaux ou des programmes du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI) ou fonds social européen (FSE). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Intérieur (Direction de l'asile, DIAIR), des crédits du Plan Logement d'Abord, des crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan Investissement Compétence (PIC) porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement national sur des programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés est impossible.

II. Modalités de sélection des organismes

1. Dossier de candidature

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 et ses annexes complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme et la liste des dirigeants
- RIB ou postal
- Le dernier rapport annuel d'activités
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
- Le compte rendu financier et qualitatif de l'action de 2018 si celle-ci a fait l'objet d'un financement de la part de l'Etat, téléchargeable à partir du lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

Si le porteur de projet candidate sur l'action 15, il devra le préciser dans le formulaire CERFA.

2. Critères de recevabilité administrative

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- respect des objectifs prioritaires précités (cf. 3) ;
- couverture territoriale des projets et la complémentarité des actions sur un même territoire ;

- dossier présenté dans son contenu tel que demandé (cf. III 1. diagnostic, objectifs, description détaillée du projet, résultats attendus, ...) ;
- demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association ;
- co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

3. Critères de sélection des projets

Les projets recevables seront instruits, par les Services du Préfet de Région (SGARE et DRDJSCS) et les services du Préfet de département (DDCS/PP, Direction de l'immigration et de l'intégration) au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins des organismes d'accueil potentiels et des personnes réfugiées. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il met en avant le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...) ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **Les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). Les services du Préfet de Région, en fonction des livrables proposés, les valideront avant diffusion.

Outre les critères précités, les services du Préfet de Région veilleront, sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

Les projets seront sélectionnés par une commission régionale composée des services suivants :

- Secrétariat régional aux affaires régionales et européennes (SGARE) du Grand Est,
- Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est (DRDJSCS),

- Directions départementales de la cohésion sociale / protection des populations (DDCS/DDCSPP) de la région,
- Services de l'immigration et de l'intégration de la région,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la région (OFII),
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) Grand-Est.
- La Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
- Les Rectorats

III. Les modalités de l'appel à projets

1. Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156#05 :

- soit sur le site internet www.service-public.fr ➡,
- soit à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ➡

Les porteurs doivent remplir le document Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice du Cerfa N° 51781#02. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le dossier Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre ;
- 2) une description détaillée, conformément aux objectifs (I -3) et aux critères de sélection (II. 2 - 3) ;
- 3) les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;
- 4) les résultats attendus : le tableau des indicateurs (annexe 1 jointe comportant plusieurs onglets) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance. Si le projet est retenu, ces indicateurs seront joints à la convention ou à l'arrêté attributif de subvention et seront à retourner renseignés au moment du bilan de l'action, accompagnés de l'annexe 1-D.

2. Envoi et réception des projets

Les projets doivent être adressés **par messagerie**, **au plus tard le 1^{er} avril 2019** aux adresses figurant en annexe (pages 16 et 17) :

- à la Direction régionale (DRDJSCS Grand Est)
- et à la Direction départementale concernée par le(s) projet(s).

Pour les dossiers volumineux (plus de 4 Go), il convient :

- soit d'envoyer les documents en deux temps (un 1er envoi avec le dossier Cerfa et un second avec les pièces jointes) ;
- soit de compresser l'ensemble des documents (« zip » en un seul envoi) ;
- soit de les adresser via des sites de transfert de données. Un accusé de réception sera adressé par courriel.

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date.

Quel que soit le résultat de l'instruction, aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

Un accusé de réception sera adressé par courriel.

3. Information des résultats

Les résultats de la sélection des dossiers seront envoyés à chaque porteur de projet par courrier.

Des pièces complémentaires prévues dans la notice Cerfa n°51781#02 pourront être demandées. L'engagement financier de l'État est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2019.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

4. Notification des décisions et versement des subventions

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention dûment complétée et après signature par l'administration de la convention ou de l'arrêté attributif, une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire. En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

5. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

A l'issue de l'action, les services du Préfet de Région procèderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.

Les services du Préfet de Région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un

contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

IV. LISTE DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

ACTION 15

RÉFÉRENT AU NIVEAU RÉGIONAL	
DRDJSCS GRAND EST Pôle de la Cohésion sociale Cité administrative – 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cedex	Madame Safia BEN-AMMAR Tél : 03 88 76 81 06 Réception des dossiers drdjscs-grand-est-cs@jscs.gouv.fr
RÉFÉRENTS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	
DDCSPP DES ARDENNES 14, rue de la Porte-de-Bourgogne – BP 60029 08005 Charleville-Mézières Cedex	Monsieur Stéphane ROCHE Réception des dossiers ddcspp-ppv@ardennes.gouv.fr
DDCSPP DE L'AUBE Service Politique de la Ville Cité administrative des Vassaulles – CS 30376 10004 Troyes Cedex ddcspp@aube.gouv.fr	Madame HORREAUX Emeline Tél : 03 25 70 48 56 emeline.horraux@aube.gouv.fr
DDCSPP DE LA MARNE Service solidarité et territoires Cité administrative Tirlet 51036 Châlons-en-Champagne ddcspp-sst@marne.gouv.fr	Madame Samia DESCARREGA Tél : 03 26 66 49 04 samia.descarrega@marne.gouv.fr
DDCSPP DE LA HAUTE-MARNE Mission politique de la ville 89, rue Victoire de la Marne – B.P. 52091 52904 Chaumont Cedex 09 ddcspp@haute-marne.gouv.fr	Madame Aline FOURNIER Tél : 03 52 09 56 88 aline.fournier@haute-marne.gouv.fr
DDCS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE Cité administrative 45 rue Sainte Catherine C.S. 70708 54064 Nancy Cedex	Monsieur REMOND REMONT Jean-Philippe Tél : 03 57 29 13 26 Réception des dossiers ddcs-hebergement-logement@meurthe-et-moselle.gouv.fr

DDCSPP DE LA MEUSE Service Insertion Prévention des Exclusions 11, rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-Le-Duc Cedex ddcspp@meuse.gouv.fr	Madame Maryse BELIME Tél : 03 29 77 42 07 maryse.belime@meuse.gouv.fr
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE Direction de l'immigration et de l'intégration Bureau du contentieux et de l'intégration 9, Place de la Préfecture – BP 71014 57034 METZ Cedex 1	Madame Michèle COURTOIS Tél : 03 87 34 89 08 Madame Marie-Aline ZIEGER Tél : 03 87 34 84 51 Réception des dossiers pref-dii-integration@moselle.gouv.fr
DRDJSCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DU BAS-RHIN Service Hébergement - Logement Cité administrative -14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex	Monsieur Benoit DOCHEZ Tél : 03 88 76 77 30 Réception des dossiers ddcs-hebergement@bas-rhin.gouv.fr
DDCSPP DU HAUT-RHIN Inclusion Sociale – Pôle Asile Tutelles Cité administrative 68026 COLMAR Cedex ddcspp@haut-rhin.gouv.fr	Madame Emmanuelle RINEAU Tél : 03 89 24 81 97 Réception des dossiers ddcspp-inclusion-sociale@haut-rhin.gouv.fr
DDCSPP DES VOSGES Unité « Prévention des exclusions et insertion sociale » 4 avenue du Rose Poirier 88050 EPINAL Cedex 09 ddcspp@vosges.gouv.fr	Madame Sabrina VONAU Tél : 03 29 68 48 79 sabrina.vonau@vosges.gouv.fr

V. CALENDRIER

25 février 2019 : Publication et diffusion de l'appel à projets

1^{er} avril 2019 : Date limite de réception des dossiers

Courant avril-mai 2019 : Commission de sélection des projets